

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

TESSI

Société Anonyme au capital de 5 593 856 euros
Siège social : 177, cours de la Libération 38100 GRENOBLE
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE

I. Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014, publiés dans le rapport financier annuel (diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société le 29 avril 2015), ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2015. Les comptes annuels et consolidés ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble le 15 juillet 2015.

II. La proposition d'affectation du résultat, diffusée dans le même rapport financier annuel et publiée au BALO du 13 mai 2015 (avis de réunion) et au BALO du 8 juin 2015 (avis de convocation) a été amendée et approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015 de la manière suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Après avoir pris acte que 1 000 actions nouvelles avec jouissance immédiate ont été souscrites suite à l'exercice de 1 000 options de souscription d'actions entre la date du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes et de la présente Assemblée Générale, et que le nombre total d'actions ouvrant droit à dividendes est ainsi à ce jour de 2 797 928 actions ;
- Décide d'amender ainsi qu'il suit la résolution :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 13 838 958,58 € de la manière suivante :

- à titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 5 595 356,00 €
- le solde au poste « Autres réserves », soit la somme de 8 243 602,58 €

Conformément à l'article L.225-210 (al.4) du Code de commerce, cette proposition d'affectation est déterminée au vu des actions existantes. Dans l'éventualité où la Société détiendrait une partie de ses propres actions lors de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte « Autres réserves ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 2 € par action au nominal de 2 €.

Le dividende sera mis en paiement le 2 juillet 2015.

Il est rappelé que la présente distribution est soumise pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sauf titres détenus dans un PEA) après application d'un abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du CGI. Elle est également soumise, le cas échéant, au prélèvement non libératoire de 21 % (obligatoire sauf dispense en fonction du revenu fiscal de référence).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Dividende par action	Abattement fiscal pour les personnes physiques
31.12.2011	2,00 €	40 %
31.12.2012	2,00 €	40 %
31.12.2013	2,00 €	40 %

III. Attestations des Commissaires aux Comptes (extraits des rapports)

1/ Opinion sur les comptes annuels. – « Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les méthodes retenues pour la comptabilisation des titres de participation ainsi que l'évaluation des dépréciations sont décrites dans la note 3.3 de l'annexe « Titres de participations et autres titres immobilisés ». Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport ».

2/ Opinion sur les comptes consolidés. – « Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et les entités comprises dans la consolidation.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe des comptes consolidés exposent les principes et méthodes comptables ainsi que les modalités relatives à l'approche retenue par le Groupe pour la détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition. La note 10 précise la composition de ces écarts d'acquisition par pôle d'activité et les hypothèses retenues tant en matière financière qu'économique. Nous avons vérifié le bien fondé des approches retenues ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent.

Les notes 4-11 c. « impôts sur les résultats » et la note 9 de l'annexe décrivent les modalités de prises en compte et de détermination des impôts différés actifs. Dans le cadre de nos travaux, nous avons validé la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses retenues ayant servi à l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport ».

Echirolles et Meylan le 23 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

BDO Rhône Alpes
Justine GAIRAUD

AUDITS et PARTENAIRES
Eric BACCI Françoise DAUJAT

1503948